

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le trente mars deux mil dix-sept.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Catherine SEISENBERGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO

Membres absents excusés :

Mme Florence MERCIER ayant donné procuration à M. Matthieu HAMM
Mme Aude SCHRUFFENEGGER ayant donné procuration à M. Michel LEOPOLD
Mme Isabelle MOURER
M. Fabien BAUER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

7. Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sabine LEDOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Michel LEOPOLD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à la majorité :

- **donne acte** à Monsieur Michel LEOPOLD, Maire de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	956 714,13 €	Recettes	41 952,56 €
Dépenses	832 382,83 €	Dépenses	121 283,48 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2016 proprement dit	+ 124 331,30 €		- 79 330,92 €

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 320 262,98 €.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 236 997,37 €.

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + 444 594,28 €

Excédent antérieur reporté	320 262,98 €
Excédent de fonctionnement 2016	+ 124 331,30 €

	+ 444 594,28 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section d'investissement de + 157 666,45 €

Excédent antérieur reporté	+ 236 997,37 €
Excédent d'investissement 2016	- 79 330,92 €

	+ 157 666,45 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

8. Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le percepteur visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

9. Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2016 et l'avoir voté ;

Vu la délibération du 11 octobre 2016 relative à la reprise des résultats du CCAS (pour rappel 2588,15 €) sur la ligne 002 en recette de la section de fonctionnement du budget communal ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **affecte 447 182,43 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2017.**

L'excédent cumulé de la section d'investissement, soit 157 666,45 € euros, sera affecté au compte 001.

10. Vote des taxes communales 2017

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif de l'année 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide** de fixer à titre prévisionnel à la somme de 570 000 euros le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'exercice 2017 ;

- **fixe** comme suit les taux des 3 taxes communales à percevoir au titre de l'année 2017, soit :

- * **17,16 % pour la taxe d'habitation**
- * **17,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- * **68,89 % pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties**

ne représentant pas d'augmentation de l'exercice 2016 à l'exercice 2017.

11. Vote du budget primitif 2017

Le budget primitif 2017 a été présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2017 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 359 300,43 euros en section de FONCTIONNEMENT

471 061,88 euros en section d'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2017 tel que proposé ci-dessus.**

12. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le calcul des indemnités de fonctions des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique (qui est passé de 1015 à 1022).

La délibération prise le 29 avril 2014 fait référence à l'article 1015. Il y a donc lieu de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur en prenant une délibération rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 avril 2014 et du 26 octobre 2016 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;

Considérant que les indemnités de fonctions des élus locaux des communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants correspondent à un taux maximum du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur, soit :

- 43 % pour le maire
- 16,5 % pour les adjoints

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Thomas BILGER et M. Georges SPANO), le conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- **Indemnité du maire** : indemnité mensuelle fixée à 43 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur ;
- **Indemnité des adjoints** : indemnité mensuelle fixée à 15 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur.

Le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L. 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1362 habitants

I – Montant de l’enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 109 % du traitement brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur.

II. Indemnités allouées

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l’indice terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
Michel LEOPOLD	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation :

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l’indice terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
1 ^{er} adjoint : Sabine LEDOUX	15 %
2 ^{ème} adjoint : Matthieu HAMM	15 %
3 ^{ème} adjoint : Isabelle KREBS	15 %
4 ^{ème} adjoint : Christophe BILGER	15 %

Total général : 103 %

13. Participation récupérateur d’eau

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2009 instaurant le principe du versement d’une subvention communale pour l’acquisition d’une citerne ou d’un récupérateur d’eau de pluie, à hauteur de 30 € par citerne et par foyer,

Considérant la demande de subvention introduite par Monsieur Roland SCHIESSER pour l’achat d’un récupérateur d’eau de pluie d’un montant de 35,20 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d’octroyer une subvention de 30 € à Monsieur Roland SCHIESSER.**

Les crédits sont prévus au budget primitif, chapitre 65.

14. Subvention exceptionnelle Jardin de Plantage

L’association Jardin de Plantage sollicite une subvention de 200 € pour la réalisation des décorations de table pour la fête des aînés de novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d’octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l’association Jardin de Plantage.**

15. Création de 2 postes d'agents contractuels

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est trouvée dans la nécessité d'engager un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent des services techniques titulaire qui est en arrêt maladie pour une durée inconnue à ce jour.

L'engagement de cet agent nécessite la création d'un poste par le conseil municipal à compter du 3 avril 2017. L'agent est recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au 6^e échelon et sa durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures par semaine. L'agent est engagé dans un premier temps du 3 avril au 14 juin 2017. Il sera engagé pour la durée de l'arrêt maladie de l'agent titulaire. Le contrat d'engagement est établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

Il y a également lieu de prévoir le recrutement d'un emploi d'été du 6 juin au 31 août 2017 pour le service technique. L'engagement de cet agent nécessite la création d'un poste par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe contractuel à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 3 avril 2017, en application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;**
- **Fixe la rémunération de cet agent à l'échelon 6 de son grade ;**
- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 6 juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017 ;**
- **Fixe la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon de son grade ;**
- **Les attributions de ces 2 postes consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des locaux municipaux.**

16. Régularisations foncières – Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve le transfert de propriété de la commune à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées en annexe ;**

- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Volet foncier connexe au transfert des routes départementales

Parcelles incluses dans les emprises des voiries départementales, référencées en qualité de propriété d'une Commune membre de l'Eurométropole de Strasbourg dans les données nominatives du cadastre et/ou du Livre Foncier et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**4° Cadastrees, ban communal d'ECKWERSHEIM
et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG :**

				Emprise approximative à transférer (lorsque la parcelle n'est aménagée en voirie qu'en partie)
Section 04	N° 175/87	RUE DU GAL DE GAULLE	avec 10,47 ares	0,44 ares
Section 21	N ° 63	RD 263	avec 53,04 ares	6,22 ares
Section 29	N° 85	RD 263	avec 0,54 ares	
Section 29	N° 645	ROUTE DE BRUMATH	avec 19,81 ares	

La séance a été clôturée à vingt-et-une heure cinq.